



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt, le 23 novembre à dix-huit heures quarante cinq  
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
Présents : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Votants : 18 sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2020  
Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY,  
Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES, Denis CLAMENS, Roland SEUX,  
Patrice LHOSTE, Christiane PAUZON, Valérie GAGNE  
Thierry SOLEILHAC, Christian GIRARD, Sébastien GAGNE  
Anne-Marie TORE, Bernadette PELISSIER

Excusés :  
Michel BEGON qui a donné procuration à Franck PAILLON  
Raymonde HABOUZIT qui a donné procuration à Serge ABOULIN  
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laëtitia PRADINES

Absent : Gilles AUDRAS

**OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

A chaque renouvellement général des conseillers communautaires impliquant une nouvelle élection du président, la prise de compétence est automatique dans l'année qui suit, sauf opposition 25% des communes représentant au moins 20% de la population. Dans le cas de la CAPEV, celle-ci n'exerçant pas à ce jour cette compétence (une minorité de blocage s'étant opposé en 2016), elle deviendrait automatiquement compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf opposition de la minorité de blocage visée ci-avant.

Il est rappelé que le PLU de Blavozy a été approuvé le 18 octobre 2019 afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins du territoire.

Le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de l'agglomération du Puy-en-Velay. Les maires de l'Agglo interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale.



2020-102

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux. Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;
- Autorise monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- Charge monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Franck PAILLON

Fait et délibéré le 23/11/2020

Pour extrait certifié conforme

